

## Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE DU VINDICTIVE 7/1 1040 ETTERBEEK Belgique

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:  
24/02/2026

📅 Prochaine visite avant le:  
24/02/2027

👤 Agent-visiteur:  
[REDACTED]

**CONCLUSION : NON CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	[REDACTED]
Adresse	RUE DU VINDICTIVE 7/1, 1040 ETTERBEEK, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	[REDACTED]
Adresse	RUE DU VINDICTIVE 7/1 1040 ETTERBEEK Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DU VINDICTIVE 7/1 1040 ETTERBEEK Belgique
Numéro de compteur	04389844
GRD	Sibelga
Type de locaux	Maison 1 étage

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaarbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

## Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	avant 81

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	04389844
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	XVB 3X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	40 3P
Nombre de tableaux	3
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	90
Description de l'installation	TD1: DIFF 40A 300mA DISJ 25A 1x DISJ 10A TD2: 4x DIFF 40A 300mA 1x DISJ 25A 30mA 6x DISJ 16A 5x DISJ 20A TD3: DIFF 40A 300mA 3x DISJ 16A 2x DISJ 20A

## Contrôles et essai

### Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	90
Isolement ( $M\Omega$ )	89,4
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

## Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
<b>Schémas &amp; administratif</b>		
	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1 ; 9.1.1 ; 9.1.2
	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
<b>Coffret(s) électrique</b>		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
	La tension nominale et/ou le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau. (L1 ND 3.1.3.3)	L1 3.1.3.3 + ND
	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	L1: 5.3.5.1.
	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
<b>Mesures et tests</b>		
	Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation.	L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.
<b>Mise à la terre</b>		
	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
<b>Protection surintensité</b>		
	Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s).	
<b>Canalisations</b>		
	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	L1 5.3.1.3

## Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5

Libellé	Référence
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44

## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 24/02/2027 . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur



## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Annexes

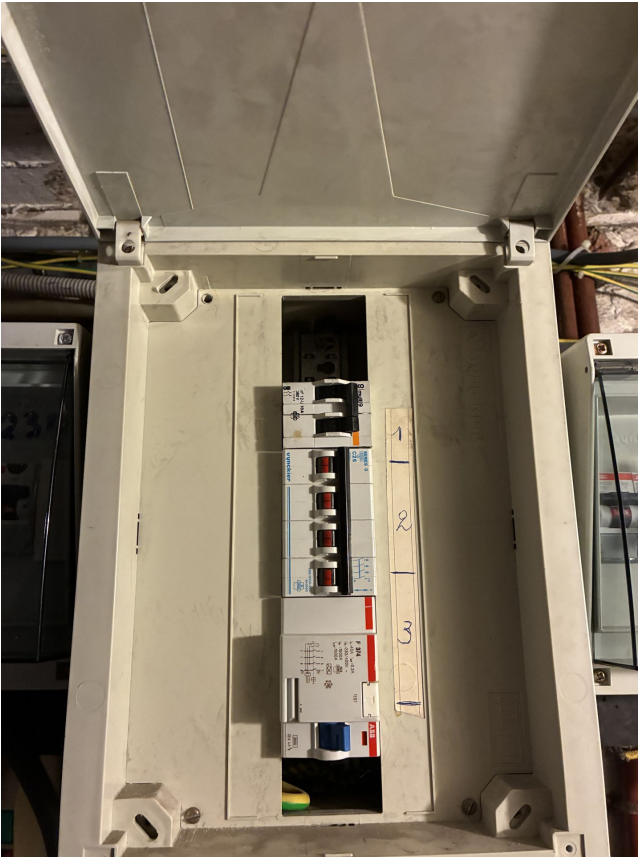


Tableau 1



Tableau 2